

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2007**

L'An Deux Mille Sept le quatre octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BLONDIAUX, M. BOURDELOT, Mme BRAQUET, Maires Adjoints ;
Mme ANDRE, Mme CLAUDE, Mme CHICH, M. DARRAS, M. DE ALMEIDA, M. COUVRAT, M. PARIS, M. DELAVEAU, M. JOLY, M. ROUSSEAU, M. MEUNIER, Mme DELANOE-MICHEL, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. GONDOUIN par M. FOURNIER
M. VOULAND par Mme ENIZAN
Mme JESTADT par M. DE ALMEIDA

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BRUN, Mme ROUAULT, M. RONDEL, Melle ZLASSI, M. PETIT, M. RUELLE, M. SAURAT

Monsieur Daniel ROUSSEAU est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 11 juillet sur lequel aucune observation n'a été faite.

1. DECISIONS

DELIBERATION n° 84/2007

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des Décisions n° 26/2007, 28/2007, 29/2007, 30/2007, 31/2007, 32/2007, 33/2007, 34/2007, 35/2007, 36/2007, 37/2007 et 38/2007 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 22/2001 du 12 avril 2001 portant délégation de signature au Maire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2. DELIBERATIONS

DELIBERATION n° 85/2007

OBJET : Constitution de servitudes réciproques entre la Commune d'Arpajon et la Société Immobilière 3F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à constituer toutes servitudes rendues nécessaires par la destination des lieux et d'en fixer les conditions.

PRECISE que ces servitudes seront consenties sans indemnité.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes notariés nécessaires à cet effet.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions.

DELIBERATION n° 86/2007

OBJET : Approbation de l'avenant n° 1 au marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux, lot 1 « Prestations permanentes ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux, lot 1 « Prestations permanentes » conclu avec la société ANTHES.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 87/2007

OBJET : Approbation de l'avenant n° 1 au marché de fabrication et de livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration collective de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
du Bureau Municipal en date du 19 septembre 2007,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché de fabrication et de livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration collective de la commune.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 88/2007

OBJET : Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge (S.I.V.S.O.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité transmis par le S.I.V.S.O. pour l'année 2006.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 89/2007

OBJET : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel transmis par le S.I.A.A.P. sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2006.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 90/2007

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2006 transmis par la Société VEOLIA, délégataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présenté par la Société VEOLIA relatif à l'exécution de sa mission pour l'exercice 2006, ci-après annexé.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 91/2007

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales transmis par Service Public 2000 – Exercice 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales pour l'exercice 2006,

DIT que le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°92/2007

OBJET : Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (S.I.V.O.A.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel transmis par le S.I.V.O.A. sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2006.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 93/2007

OBJET : Communauté de Communes de l'Arpajonnais – Rapport d'activité pour l'exercice 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour l'exercice 2006.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 94/2007

OBJET : Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relative aux marchés publics d'approvisionnement de la Commune pour l'année 2006, transmis par la Société GERAUD, délégataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel présenté par la Société GERAUD relatif à l'exploitation du marché public d'approvisionnement de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2006, ci-après annexé.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 95/2007

OBJET : Crèche Flocon Papillon – Autorisation donnée au Maire d’ester en justice et de confier la défense des intérêts de la ville au Cabinet FLECHEUX & ASSOCIES.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Maire à s’attacher les services du Cabinet FLECHEUX & ASSOCIES afin d’assurer la défense des intérêts de la ville auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans le contentieux lié à la réhabilitation de la crèche Flocon Papillon.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l’exécution de cette délibération.

Adopté à l’unanimité.

DELIBERATION n° 96/2007

OBJET : Indemnisation du sinistre survenu sur le parc de stationnement communal situé 26 rue Dauvilliers à Arpajon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,**

ACCEPTE la somme de 54 826,44 Euros en réparation du dommage subi.

ACCEPTE délégation de cette somme, de 4 609,60 Euros TTC à Herr Expert au titre de ses honoraires.

DIT que la recette sera imputée à l’article correspondant du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l’exécution de la présente délibération.

Adopté à l’unanimité.

DELIBERATION n° 97/2007

OBJET : Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Fiche action N°2 - Plaquette d’information sur les actions du CISPD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

PRECISE que le coordinateur du CISPD s’engage à diffuser, à chaque mairie, un bon à tirer afin de valider la version définitive de la plaquette.

APPROUVE le projet de convention avec l’imprimeur BRISTOL pour le compte des communes membres du CISPD,

APPROUVE le montant de l’opération, fixé à 565 Euros TTC.

PRECISE que ce montant sera réparti, entre les communes au prorata du nombre de plaquettes par commune,

AUTORISE le Maire de La Norville, Président du C.I.S.P.D, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l’exécution de la présente délibération.

Adopté à l’unanimité.

DELIBERATION n° 98/2007

OBJET : Réaménagement du parking Concorde : dépollution des eaux pluviales. Autorisation donnée au Maire pour solliciter une subvention auprès du SIVOA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le programme définitif de travaux relatif au projet réaménagement du parking Concorde présenté au titre de la dépollution des eaux pluviales, pour un montant de 41 980,00 € Euros Hors Taxes,

SOLLICITE l'attribution par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) d'une subvention au taux maximal (20%),

APPROUVE le plan de financement suivant :

Financement	Taux	Montants en euros
Conseil Général de l'Essonne Contrat départemental quinquennal	48%	20 150,40
SIVOA	20%	8 396,00
Commune	32%	13 433,60
Total H.T		41 980, 00
TVA (19.6 %)		8 228, 08
Total TTC		50 208, 08

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la notification de la décision d'attribution par le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA),

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à cette opération,

AUTORISE le Maire déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dépollution des eaux pluviales, auprès du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA),

DIT que les dépenses et recettes y afférant, seront imputées au chapitre correspondant du Budget Communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 99/2007

OBJET : Création de postes et modification du Tableau des Effectifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de la création de :

- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique
- 3 postes d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 100/2007

OBJET : Participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de forfait communal avec l'OGEC et l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction de la convention entre l'OGEC, l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc et la commune fixant les modalités de calcul et de versement du forfait communal.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites aux articles correspondants du budget communal.

DONNE pouvoir au Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour et 3 contre.

DELIBERATION n° 101/2007

OBJET : Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'Arpajon pour l'année scolaire 2007 / 2008 (frais d'écolage).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

FIXE à 533,00 Euros le montant de la participation par élève aux charges de fonctionnement des Ecoles Publiques pour l'année scolaire 2007 / 2008.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 758 du Budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 102/2007

OBJET : Attribution d'une subvention à Solidarités Nouvelles pour le Logement en Essonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de versement d'une subvention d'un montant de 12 550,00 Euros à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Essonne, destinée au financement d'une opération de réhabilitation et de création de 5 logements d'insertion sur le territoire communal.

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention de subventionnement ci-annexé.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de cette délibération.

Adopté par 21 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION n° 103/2007

OBJET : Demande de subvention au Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour l'aide communale apportée à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Essonne dans le cadre d'une opération de réhabilitation et de création de 5 logements d'insertion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'attribution par le Fonds d'Aménagement Urbain, d'une subvention au taux maximal, soit 6 225,00 Euros pour l'aide accordée par la commune à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement Essonne, dans le cadre d'une opération de réhabilitation et de création de 5 logements d'insertion sur le territoire communal.

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 104/2007

OBJET : Bibliothèque Municipale – Manifestation « Lire en Fête » les 19, 20 et 21 octobre 2007 – Fixation des tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs accordés aux nouveaux lecteurs lors des journées portes ouvertes organisées par la Bibliothèque Municipale dans le cadre de l'opération « Lire en Fête » :

- gratuité de l'inscription pour les nouveaux lecteurs arpajonnais (les renouvellements resteront payants),
- 3 € pour les scolaires, étudiants et demandeurs d'emploi,
- 7 € pour les adultes.

PRECISE que les recettes seront inscrites aux articles correspondants du Budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3. MOTION

DELIBERATION n° 105/2007

OBJET : Motion relative au service postal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ADOpte les termes de la motion suivante :

« Les élus municipaux sont soucieux d'assurer la défense d'un service public postal de qualité et de proximité.

Ils estiment que les usagers ne doivent pas être victimes de la réorganisation du service postal.

Ils demandent à la Direction du Courrier des Postes de l'Essonne de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la distribution des lettres et paquets par le Centre de Courrier de la Norville permette à chaque usager de recevoir chaque jour l'intégralité de son courrier, et ce, dans des délais raisonnables.

Ils demandent à la Direction Départementale à être informés de l'évaluation de la réorganisation et à y être associés. »

DIT que la présente motion sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Poste de l'Essonne
- Mme la Directrice du Centre de Tri courrier de La Norville
- Mme la Directrice du bureau de poste d'Arpajon,
- M. le Préfet de l'Essonne
- Mme la Sénatrice, MM. les Sénateurs de l'Essonne
- Mme le Député de la 3^{ème} circonscription de l'Essonne
- M. le Président de la communauté de Communes de l'Arpajonnais
- MM. les Maires des communes de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 19 octobre 2007.